

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS (60)

REPONSE A L'AVIS DE LA MRAE

Août 2022

REF : 2019.1036 E15 C

Rédigé par : Morgane ROLAND
Vérifié par : Adrien GARNEAU



SOMMAIRE

Partie 1	RAPPEL DU CONTEXTE	3
Partie 2	TABLEAU RECAPITULATIF DES REMARQUES DE LA MRAE	4
Partie 3	REPONSES – DIAGNOSTIC DU PCAET	8
Partie 4	REPONSES – STRATEGIE DU PCAET	10
Partie 5	REPONSES – PROGRAMME D’ACTIONS DU PCAET	13
Partie 6	REPONSES – OUTIL DE SUIVI DES ACTIONS	16
Partie 7	REPONSES – RAPPORT D’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	17
Partie 8	REPONSES – PLAN AIR	20

Rappel du contexte

Créée en 1963 et devenue Communauté de Communes en 2002, la CCLVD se situe dans la région des Hauts-de-France et le département de l'Oise, à 60 km au nord de Paris. Elle est constituée de 10 communes, et regroupe 24 000 habitants.

Le projet de PCAET de la CCLVD a été lancé en 2019 grâce à la coopération des agents, des élus, des acteurs territoriaux et de l'accompagnement des bureaux d'études Vizea, et Mediaterrre Conseil.

Le programme d'actions du PCAET de la Communauté de Communes Liancourtois Vallée Dorée s'appuie sur 5 principaux axes, à savoir :

- ▶ AXE 1 : Occuper des logements et bâtiments tertiaires plus performants
- ▶ AXE 2 : Se déplacer et transporter en réduisant l'impact sur le climat et la qualité de l'air
- ▶ AXE 3 : Préserver les milieux naturels et produire durablement
- ▶ AXE 4 : Se développer en soutenant l'économie bas-carbone
- ▶ AXE 5 : Agir en collectivité éco-exemplaire et animer le PCAET

Chaque axe se décompose en objectifs stratégiques desquels découlent les actions, elles-mêmes détaillées en plusieurs sous-actions.

Le PCAET de la CCLVD répond aux intentions nationales et régionales, et vise ainsi à :

- ▶ Préserver la qualité de l'air ;
- ▶ Réduire les consommations énergétiques ;
- ▶ Développer les énergies renouvelables ;
- ▶ Anticiper les impacts du changement climatique (démarche d'adaptation) ;
- ▶ Atténuer le changement climatique à travers la réduction des émissions de GES.

Tableau récapitulatif des remarques de la MRAE

Ce document est un mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts-de-France – délibération du 1^{er} juin 2022.

N°REMARQUE	REMARQUE FORMULEE PAR LA METROPOLE DU GRAND PARIS	N° PAGE AVIS	N° PAGE REPONSE
DIAGNOSTIC DU PCAET			
1	Emissions de GES : L'autorité environnementale recommande de présenter plus en détail l'estimation des potentiels de réduction des gaz à effet de serre et notamment de préciser ceux relevant du niveau local et comment ont été calculés les chiffres de potentiel de réduction présentés.	7	
2	Séquestration carbone : L'autorité environnementale recommande de compléter le diagnostic de séquestration du carbone d'un état des zones humides, afin d'apprécier les capacités de stockage de carbone par ces milieux.	7	
3	Consommations énergétiques : L'autorité environnementale recommande de présenter plus en détail l'estimation des potentiels de réduction de la consommation d'énergie et notamment de préciser ceux relevant du niveau local et comment ont été calculés les chiffres de potentiel de réduction présentés.	8	
4	EnR : L'autorité environnementale recommande de compléter le diagnostic par une analyse du potentiel de géothermie et par une étude sur le potentiel offert par les énergies de récupération, ce qui est nécessaire pour établir la stratégie et le plan d'actions.	9	
STRATEGIE DU PCAET			
5	Séquestration carbone : L'autorité environnementale recommande de revoir l'estimation de la séquestration du carbone actuelle et à terme, et de définir des objectifs chiffrés à l'échéance du PCAET, voire à mi-parcours.	10	
6	Moyens : L'autorité environnementale recommande de compléter la stratégie du détail des hypothèses prises sur ce qui relève de décisions de niveau supérieur et des moyens qu'il est prévu de mettre en œuvre, permettant de justifier les objectifs chiffrés retenus.	10	
7	Emissions de GES : L'autorité environnementale recommande de justifier le non-respect des objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre.	10	
8	Séquestration carbone : L'autorité environnementale recommande : <ul style="list-style-type: none"> • de préciser à partir des capacités de stockage actuelles, le gain attendu de la stratégie • de revoir la stratégie afin de permettre d'atteindre la neutralité carbone, ou à défaut de justifier cet objectif très faible. 	11	
9	EnR : L'autorité environnementale recommande : <ul style="list-style-type: none"> • de compléter le diagnostic du potentiel de la géothermie, afin de pouvoir intégrer le développement de cette énergie renouvelable dans la stratégie et le plan d'actions, ou à défaut, de prévoir à mi-parcours de l'intégrer au PCAET et d'affiner la stratégie et le plan d'actions • de préciser les hypothèses de mobilisation du potentiel identifié retenues, pour l'atteinte des objectifs en matière de production et consommation d'énergie renouvelable. 	11-12	
10	Vulnérabilité : L'autorité environnementale recommande de compléter la stratégie par des éléments sur la gestion de la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels.	12	

11	<p>Coût de l'inaction : L'autorité environnementale recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'étudier les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction • d'inclure systématiquement la référence à des objectifs correspondants aux échéances intermédiaires de mise en œuvre du plan (2025 et 2028), en plus de celles plus lointaines (2030 et 2050) • d'étudier un scénario permettant d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, ainsi que les objectifs nationaux de production d'énergie renouvelable, et de réduction de la consommation d'énergie • et de justifier les écarts par rapport à ce scénario 	12-13	
12	<p>Stratégie : L'autorité environnementale recommande d'élaborer un scénario cohérent avec les objectifs énergétiques et climatiques nationaux et régionaux, pour l'inclure ensuite à l'examen comparatif des scénarios étudiés, et justifier la stratégie retenue.</p>	25	
PROGRAMME D' ACTIONS DU PCAET			
13	<p>Impact des actions : L'autorité environnementale recommande de relier les actions à la stratégie et aux objectifs qui y sont affichés et de préciser, de manière quantifiée, comment elles permettront de les atteindre.</p>	13	
14	<p>Fiche action 3.1 : L'autorité environnementale recommande de compléter le contenu de l'action 3.1 « Accompagner et former les agriculteurs dans leur conversion agricole, vers des pratiques adaptées au changement climatique », par des mesures de gestion économe de la ressource en eau du secteur agricole.</p>	15	
15	<p>Sensibilisation grand public : L'autorité environnementale recommande d'inclure les vulnérabilités recensées dans le diagnostic et la stratégie, en développant les actions de sensibilisation à l'attention de l'ensemble des publics, et en incluant des actions pratiques et matérielles pour celles-ci.</p>	15	
16	<p>Santé : L'autorité environnementale recommande de joindre au PCAET, une action portant sur la sensibilisation de la population à son adaptation au changement climatique.</p>	15	
17	<p>Atténuation : L'autorité environnementale recommande de renforcer l'ambition du plan climat-air-énergie territorial en faveur de la réduction des impacts sur le climat et de son atténuation, avec des actions recherchant la séquestration du carbone, la limitation de l'imperméabilisation et un aménagement du territoire permettant de limiter les transports routiers.</p>	16	
18	<p>EnR : L'autorité environnementale recommande d'intégrer plus efficacement le développement des énergies renouvelable et de récupération dans le programme d'actions à l'appui des leviers et compétences de la communauté de communes, pour assurer un accroissement conséquent de la production d'énergies renouvelable et de récupération par le territoire.</p>	19	
19	<p>Eclairage et chaleur fatale : L'autorité environnementale recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'intégrer au programme une action spécifique visant la réduction de l'éclairage public dont les bénéfices sur l'environnement et la santé humaine sont avérés ; • d'étudier la faisabilité d'une action portant sur la récupération de chaleur issue des eaux usées (étude et réalisation le cas échéant) 	19	
20	<p>EnR : L'autorité environnementale recommande de prévoir d'ores et déjà la mise en œuvre de la séquence éviter, réduire ou compenser sous la forme de principes généraux, en réponse aux incidences potentielles des unités ou des réseaux de production des énergies renouvelables et de récupération.</p>	20	

21	Rénovation : L'autorité environnementale recommande de procéder, selon les types de logements anciens, avant les travaux de rénovation thermique programmés, à une reconnaissance de la faune présente pour mettre en place le cas échéant des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation.	21	
OUTIL DE SUIVI DES ACTIONS			
22	Outil de suivi : Sur la forme, il est relevé des inversions ou incohérences entre les fiches du programme d'action et le tableau de suivi (ex : inversion dans la numérotation des actions 1.2 et 1.3 sur les documents cités, idem pour les actions 1.5 et 1.6, et sept actions dans le programme contre huit dans le tableau de suivi suite à un redéploiement de sous-actions).	13	
23	Indicateurs : L'autorité environnementale recommande : <ul style="list-style-type: none"> • d'articuler les indicateurs de réalisation avec ceux du SRADDET ; • d'associer chaque indicateur de suivi et d'évaluation à un ou plusieurs objectifs chiffrés de réalisation des actions. 	14	
RAPPORT D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE			
24	EIE : L'autorité recommande de compléter le dossier par un état synthétique de la sensibilité du territoire et des enjeux identifiés en lien avec le changement climatique.	14	
25	EES : L'autorité environnementale recommande d'analyser finement les émissions de gaz à effet de serre qui pourraient être induites par certaines actions, afin de définir des mesures permettant de les limiter.	15	
26	EES : L'autorité environnementale recommande d'ajouter l'analyse des impacts du plan sur la thématique de l'énergie, dans les tableaux de synthèse des incidences.	16	
27	EES : L'autorité environnementale recommande de réévaluer les incidences de l'action 2.5 « Développer l'offre de transports en commun sur le territoire » du PCAET, pour ensuite mettre en œuvre la séquence éviter, réduire ou compenser.	21	
28	EES : L'autorité environnementale recommande d'envisager au titre de mesures d'évitement et de réduction, l'intégration de dispositions réglementaires visant à protéger le capital paysager et les secteurs les plus sensibles des projets de production d'énergie renouvelable, dans les documents de planification et d'urbanisme du territoire.	22	
29	RNT : L'autorité environnementale recommande de mettre à jour le résumé non technique, après compléments du dossier suite au présent avis.	22	
30	EES : L'autorité environnementale recommande : <ul style="list-style-type: none"> • d'analyser l'articulation du projet de PCAET avec la loi climat et résilience ; • d'étudier les voies et moyens pour se rapprocher des objectifs nationaux et régionaux, et à défaut de justifier les écarts. 	23	
31	EES : L'autorité environnementale recommande de détailler l'analyse de la compatibilité du PCAET avec le schéma de cohérence territoriale du Grand Creillois.	23	
32	EES : L'autorité environnementale recommande d'ajouter le plan de mobilité du Grand Creillois ainsi que le plan départemental de l'habitat de l'Oise, à l'analyse de l'articulation du projet de PCAET avec les plans et programmes.	23	
33	EES : L'autorité environnementale recommande d'associer dans la mesure du possible et de manière pertinente, à chaque incidence négative potentielle identifiée, directe notamment, un indicateur environnemental observable et quantifiable, permettant d'évaluer l'ensemble des effets de la mise en œuvre du plan climat-air-énergie.	25	
34	EES : L'autorité environnementale recommande d'évaluer de manière plus précise les effets antagonistes pour les réduire autant que possible.	26	
PLAN AIR			

35	Air : L'autorité environnementale recommande de compléter le diagnostic d'un état récent des concentrations en polluants atmosphériques, et de les comparer aux valeurs guide de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), basées sur des connaissances scientifiques récentes, qui tendent à montrer une toxicité accrue de la plupart des polluants atmosphériques, en comparaison des valeurs limites réglementaires.	9	
36	Air : L'autorité environnementale recommande, après complément du diagnostic sur les concentrations en polluants atmosphériques constatés sur le territoire, de préciser les mesures envisagées afin d'atteindre les objectifs visés.	12	
37	Air : L'autorité environnementale recommande : <ul style="list-style-type: none"> • de rappeler dans l'état initial de l'environnement des éléments sur la qualité de l'air, notamment la concentration des polluants atmosphériques • de décrire et d'analyser à un niveau macro, l'état de santé de la population en lien avec les pathologies généralement associées à la pollution atmosphérique. 	17	
38	Air : L'autorité environnementale recommande de compléter la mise en œuvre de la séquence éviter, réduire ou compenser les impacts environnementaux et sur la santé humaine, pour les actions ayant des impacts directs sur la qualité de l'air.	17	
39	Air : L'autorité environnementale recommande de compléter le programme d'actions par des mesures en faveur de la qualité de l'air intérieur des logements.	17	
40	Air : L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier avec l'étude portant sur la création d'une zone à faibles émissions mobilité, et d'établir le plan d'action air comprenant le cas échéant la mise en place de zones à faible émission, pour les annexer au plan climat-air-énergie territorial.	18	

Réponses – Diagnostic du PCAET

Remarque n°1

Emissions de GES : L'autorité environnementale recommande de présenter plus en détail l'estimation des potentiels de réduction des gaz à effet de serre et notamment de préciser ceux relevant du niveau local et comment ont été calculés les chiffres de potentiel de réduction présentés.

Afin d'explicitier les calculs de potentiels de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre, un tableau récapitulatif de l'ensemble des hypothèses prises et de leur impact sur la réduction des émissions sera utilement ajouté au diagnostic.

Remarque n°2

Séquestration carbone : L'autorité environnementale recommande de compléter le diagnostic de séquestration du carbone d'un état des zones humides, afin d'apprécier les capacités de stockage de carbone par ces milieux.

L'outil ALDO, élaboré par l'ADEME et utilisé pour évaluer les potentiels de séquestration carbone du territoire, prend en compte les zones humides dans ses estimations de capacité de stockage de carbone par les milieux. Les zones humides ne représentent que 1% de l'occupation des sols de la CCLVD, et ne présentent donc pas de grandes capacités de stockage carbone à l'échelle du territoire. Ces précisions sont apportées page 81 du diagnostic.

Remarque n°3

Consommations énergétiques : L'autorité environnementale recommande de présenter plus en détail l'estimation des potentiels de réduction de la consommation d'énergie et notamment de préciser ceux relevant du niveau local et comment ont été calculés les chiffres de potentiel de réduction présentés.

Afin d'explicitier les calculs de potentiels de réduction des consommations énergétiques, un tableau récapitulatif de l'ensemble des hypothèses prises et de leur impact sur la réduction des consommations sera utilement ajouté au diagnostic.

Remarque n°4

EnR : L'autorité environnementale recommande de compléter le diagnostic par une analyse du potentiel de géothermie et par une étude sur le potentiel offert par les énergies de récupération, ce qui est nécessaire pour établir la stratégie et le plan d'actions.

Le diagnostic comporte d'ores et déjà une estimation du potentiel de géothermie sur le territoire, en page 40. À toute fin utile, cette partie pourra être détaillée davantage, notamment en y ajoutant une estimation du potentiel de production d'EnR par pompes à chaleur, qui viendra bonifier le potentiel global.

En ce qui concerne l'étude de potentiel des énergies de récupération, le territoire ne dispose pas aujourd'hui de données permettant de la réaliser. Cependant, il est à noter que la collectivité répond actuellement à un appel à projet pour lancer un schéma directeur réseau de chaleur. La phase de diagnostic de ce projet permettra d'identifier dans le détail le potentiel de réseau de chaleur (chaud et froid) du territoire.

Réponses – Stratégie du PCAET

Remarque n°5

Séquestration carbone : L'autorité environnementale recommande de revoir l'estimation de la séquestration du carbone actuelle et à terme, et de définir des objectifs chiffrés à l'échéance du PCAET, voire à mi-parcours.

Les objectifs d'augmentation de la séquestration carbone font l'objet de la partie 5.3 *Réduction de l'impact climatique* du rapport de stratégie.

Remarque n°6

Moyens : L'autorité environnementale recommande de compléter la stratégie du détail des hypothèses prises sur ce qui relève de décisions de niveau supérieur et des moyens qu'il est prévu de mettre en œuvre, permettant de justifier les objectifs chiffrés retenus.

L'impact des échelons supérieurs est clairement pris en compte dans le scénario tendanciel. En effet, comme expliqué en page 16 du rapport de stratégie, « il correspond à l'évolution tendancielle actuelle sous la seule impulsion des mesures régionales et nationales actées et engagées. Il prend principalement en compte des évolutions technologiques liées à la dynamique de renouvellement des équipements guidées par la réglementation (véhicules, équipements de chauffage, d'éclairage, etc.) ».

Par ailleurs, les moyens de mise en œuvre correspondent aux actions qui composent le programme d'action.

Remarque n°7

Emissions de GES : L'autorité environnementale recommande de justifier le non-respect des objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Afin de clarifier les choix faits par la collectivité en termes de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre, la non atteinte des objectifs nationaux sur la question sera justifiée davantage au regard des opportunités et contraintes du territoire.

Remarque n°8

Séquestration carbone : L'autorité environnementale recommande :

- de préciser à partir des capacités de stockage actuelles, le gain attendu de la stratégie
- de revoir la stratégie afin de permettre d'atteindre la neutralité carbone, ou à défaut de justifier cet objectif très faible.

Les objectifs d'augmentation de la séquestration carbone font l'objet de la partie 5.3 *Réduction de l'impact climatique* du rapport de stratégie.

Remarque n°9

EnR : L'autorité environnementale recommande :

- de compléter le diagnostic du potentiel de la géothermie, afin de pouvoir intégrer le développement de cette énergie renouvelable dans la stratégie et le plan d'actions, ou à défaut, de prévoir à mi-parcours de l'intégrer au PCAET et d'affiner la stratégie et le plan d'actions
- de préciser les hypothèses de mobilisation du potentiel identifié retenues, pour l'atteinte des objectifs en matière de production et consommation d'énergie renouvelable.

Le diagnostic comporte d'ores et déjà une estimation du potentiel de géothermie sur le territoire, en page 40, qui sera bonifié par une estimation du potentiel de production d'EnR par pompes à chaleur (voir remarque n°4). Par ailleurs, la collectivité répond actuellement à un appel à projet pour lancer un schéma directeur réseau de chaleur. La phase de diagnostic de ce projet permettra d'identifier dans le détail le potentiel de réseau de chaleur (chaud et froid) du territoire. Les ambitions du PCAET, tant dans sa stratégie que dans son programme d'actions pourront alors être réévaluées lors de la première évaluation à mi-parcours, prévue dans 3 ans.

Remarque n°10

Vulnérabilité : L'autorité environnementale recommande de compléter la stratégie par des éléments sur la gestion de la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels.

La partie 5.3 *Réduction de l'impact climatique* de la stratégie sera utilement complétée d'éléments sur la gestion de la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels.

Remarque n°11

Coût de l'inaction : L'autorité environnementale recommande :

- d'étudier les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction
- d'inclure systématiquement la référence à des objectifs correspondants aux échéances intermédiaires de mise en œuvre du plan (2025 et 2028), en plus de celles plus lointaines (2030 et 2050)
- d'étudier un scénario permettant d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, ainsi que les objectifs nationaux de production d'énergie renouvelable, et de réduction de la consommation d'énergie
- et de justifier les écarts par rapport à ce scénario

Une analyse du coût de l'inaction sera ajoutée dans le diagnostic, dans la partie portant sur la vulnérabilité du territoire. Il n'existe aujourd'hui pas de données localisées sur le territoire, aussi cette analyse se basera sur les études de la Caisse Centrale de Réassurance à l'échelle nationale.

Par ailleurs, le "scénario volontariste SRADDET" présenté dans la stratégie est le scénario maximal permettant d'atteindre la neutralité carbone et les objectifs nationaux de production d'EnR et de réduction de la consommation d'énergie. Le "scénario volontariste territorialisé" a été travaillé en concertation avec les élus du territoire, afin d'adapter les hypothèses du scénario maximal aux réalités du territoire.

Remarque n°12

Stratégie : L'autorité environnementale recommande d'élaborer un scénario cohérent avec les objectifs énergétiques et climatiques nationaux et régionaux, pour l'inclure ensuite à l'examen comparatif des scénarios étudiés, et justifier la stratégie retenue.

Le "scénario volontariste SRADDET" présenté dans la stratégie est le scénario maximal permettant d'atteindre la neutralité carbone et les objectifs nationaux de production d'EnR et de réduction de la consommation d'énergie.

Réponses – Programme d'actions du PCAET

Remarque n°13

Impact des actions : L'autorité environnementale recommande de relier les actions à la stratégie et aux objectifs qui y sont affichés et de préciser, de manière quantifiée, comment elles permettront de les atteindre.

Pour chaque axe du programme d'action, un préambule sera utilement ajouté afin de rappeler les actions qui composent l'axe et de redonner les objectifs fixés dans la stratégie.

Par ailleurs, par manque de données, il est délicat de quantifier l'impact de chaque action sur la réduction des consommations énergétiques, des émissions de GES et de polluants atmosphériques. Ainsi, à la suite des échanges complémentaires avec la DREAL, il a été décidé qu'un niveau de contribution aux objectifs de la stratégie serait attribué à chaque action, par exemple sous forme d'étoiles.

Remarque n°14

Fiche action 3.1 : L'autorité environnementale recommande de compléter le contenu de l'action 3.1 « Accompagner et former les agriculteurs dans leur conversion agricole, vers des pratiques adaptées au changement climatique », par des mesures de gestion économe de la ressource en eau du secteur agricole.

L'action 3.1 sera détaillée, en y ajoutant notamment des mesures de gestion économe de la ressource en eau du secteur agricole.

Remarque n°15

Sensibilisation grand public : L'autorité environnementale recommande d'inclure les vulnérabilités recensées dans le diagnostic et la stratégie, en développant les actions de sensibilisation à l'attention de l'ensemble des publics, et en incluant des actions pratiques et matérielles pour celles-ci.

Afin de traiter davantage la question des vulnérabilités recensées dans le diagnostic et la stratégie du PCAET, le programme d'action sera complété d'une nouvelle fiche portant sur la sensibilisation du grand public. Cette fiche portera des préconisations en termes de sobriété, de gestion des risques, de santé, etc.

Remarque n°16

Santé : L'autorité environnementale recommande de joindre au PCAET, une action portant sur la sensibilisation de la population à son adaptation au changement climatique.

Afin de traiter davantage la question des vulnérabilités recensées dans le diagnostic et la stratégie du PCAET, le programme d'action sera complété d'une nouvelle fiche portant sur la sensibilisation du grand public. Cette fiche portera des préconisations en termes de sobriété, de gestion des risques, de santé, etc.

Remarque n°17

Atténuation : L'autorité environnementale recommande de renforcer l'ambition du plan climat-air-énergie territorial en faveur de la réduction des impacts sur le climat et de son atténuation, avec des actions recherchant la séquestration du carbone, la limitation de l'imperméabilisation et un aménagement du territoire permettant de limiter les transports routiers.

Les actions qui participent à l'adaptation du changement climatique sont identifiables par le pictogramme correspondant dans la roue des impacts, que l'on retrouve au bas de chaque fiche action.

Remarque n°18

EnR : L'autorité environnementale recommande d'intégrer plus efficacement le développement des énergies renouvelable et de récupération dans le programme d'actions à l'appui des leviers et compétences de la communauté de communes, pour assurer un accroissement conséquent de la production d'énergies renouvelable et de récupération par le territoire.

Les études spécifiques prévues par l'action 4 de l'axe 3 "*Etudier les potentiels de valorisation des ressources du territoire pour le déploiement des EnR&R*" permettront de préciser le déploiement des EnR aux échéances réglementaires. Rappelons qu'il s'agit du premier exercice de planification énergétique et climatique du territoire. Les résultats des études spécifiques EnR seront intégrés lors des prochaines révisions du PCAET.

Remarque n°19

Eclairage et chaleur fatale : L'autorité environnementale recommande :

- d'intégrer au programme une action spécifique visant la réduction de l'éclairage public dont les bénéfices sur l'environnement et la santé humaine sont avérés ;

- d'étudier la faisabilité d'une action portant sur la récupération de chaleur issue des eaux usées (étude et réalisation le cas échéant)

Concernant l'éclairage public, compte-tenu du coût de l'énergie, des actions sont déjà entreprises par les communes de la CC. Cependant cette action étant difficile à suivre par la multiplicité des systèmes d'éclairages publics et les difficultés techniques, elle n'est pas ajoutée en tant que tel au programme d'actions.

Néanmoins une communication auprès du grand public concernant la réduction de l'éclairage public est ajoutée à la fiche de communication auprès du grand public.

Par ailleurs, l'action 4 de l'axe 3 préconise d'ores et déjà la réalisation d'une étude d'opportunité sur la récupération de chaleur dans les eaux usées, en partenariat avec Veolia.

Remarque n°20

EnR : L'autorité environnementale recommande de prévoir d'ores et déjà la mise en œuvre de la séquence éviter, réduire ou compenser sous la forme de principes généraux, en réponse aux incidences potentielles des unités ou des réseaux de production des énergies renouvelables et de récupération.

Une mention à la séquence "éviter, réduire, compenser" sera utilement ajoutée à la fiche action portant sur le développement des EnR.

Remarque n°21

Rénovation : L'autorité environnementale recommande de procéder, selon les types de logements anciens, avant les travaux de rénovation thermique programmés, à une reconnaissance de la faune présente pour mettre en place le cas échéant des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation.

Les fiches actions portant sur la rénovation seront complétées pour préconiser une reconnaissance de la faune en présence, afin de mettre en place le cas échéant des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation.

Réponses – Outil de suivi des actions

Remarque n°22

Outil de suivi : Sur la forme, il est relevé des inversions ou incohérences entre les fiches du programme d'action et le tableau de suivi (ex : inversion dans la numérotation des actions 1.2 et 1.3 sur les documents cités, idem pour les actions 1.5 et 1.6, et sept actions dans le programme contre huit dans le tableau de suivi suite à un redéploiement de sous-actions).

Une fois le programme d'actions mis à jour suite aux avis, l'outil de suivi des actions sera ajusté afin d'y correspondre. Les coquilles notées dans la remarque ci-dessous seront utilement corrigées afin de faciliter au mieux la prise en main de l'outil par les agents de la CCLVD.

Remarque n°23

Indicateurs : L'autorité environnementale recommande :

- d'articuler les indicateurs de réalisation avec ceux du SRADDET ;
- d'associer chaque indicateur de suivi et d'évaluation à un ou plusieurs objectifs chiffrés de réalisation des actions.

Des précisions seront apportées à l'outil de suivi afin de faciliter son utilisation et son appropriation (voir avis 21 de la DREAL).

Réponses – Rapport d'évaluation environnementale

Remarque n°24

EIE : L'autorité recommande de compléter le dossier par un état synthétique de la sensibilité du territoire et des enjeux identifiés en lien avec le changement climatique.

Les enjeux ayant un lien direct avec le changement climatique comme « l'énergie » seront identifiés et un état synthétique sera rédigé.

Remarque n°25

EES : L'autorité environnementale recommande d'analyser finement les émissions de gaz à effet de serre qui pourraient être induites par certaines actions, afin de définir des mesures permettant de les limiter.

Une analyse complémentaire de chaque action sera effectuée, de manière à pouvoir compléter les mesures éviter réduire compenser.

Remarque n°26

EES : L'autorité environnementale recommande d'ajouter l'analyse des impacts du plan sur la thématique de l'énergie, dans les tableaux de synthèse des incidences.

Le tableau de synthèse des incidences ne recense que les actions ayant un impact potentiel direct sur les zones Natura 2000, comme les constructions par exemple. Les impacts du plan sur la thématique énergétique font déjà l'objet de mesures Eviter Réduire Compenser.

Remarque n°27

EES : L'autorité environnementale recommande de réévaluer les incidences de l'action 2.5 « Développer l'offre de transports en commun sur le territoire » du PCAET, pour ensuite mettre en œuvre la séquence éviter, réduire ou compenser.

Il est vrai que l'action 2.5 implique la création de nouveaux cheminements qui peuvent entraîner des finalités potentiellement négatives qui ne sont pas citées dans l'analyse. Ces éléments seront rajoutés afin de mettre en œuvre la séquence éviter, réduire ou compenser.

Remarque n°28

EES : L'autorité environnementale recommande d'envisager au titre de mesures d'évitement et de réduction, l'intégration de dispositions réglementaires visant à protéger le capital paysager et les secteurs les plus sensibles des projets de production d'énergie renouvelable, dans les documents de planification et d'urbanisme du territoire.

Une lecture des dispositions réglementaires visant à protéger le capital paysager et les secteurs les plus sensibles de production d'EnR sera faite et les plus pertinentes seront gardées afin de compléter le tableau des mesures ERC.

Remarque n°29

RNT : L'autorité environnementale recommande de mettre à jour le résumé non technique, après compléments du dossier suite au présent avis.

Une fois les modifications effectuées dans l'EIE et l'EES, le résumé non technique sera mis à jour avec tous les derniers éléments.

Remarque n°30

EES : L'autorité environnementale recommande :

- d'analyser l'articulation du projet de PCAET avec la loi climat et résilience ;
- d'étudier les voies et moyens pour se rapprocher des objectifs nationaux et régionaux, et à défaut de justifier les écarts.

Une partie « loi climat et résilience » sera rajoutée dans le tableau d'articulation des plans programmes, schémas et plan de planification. Les dispositions permettant la mises en œuvre de ces programmes dans le but de se rapprocher des objectifs nationaux et régionaux seront mentionnées.

Remarque n°31

EES : L'autorité environnementale recommande de détailler l'analyse de la compatibilité du PCAET avec le schéma de cohérence territoriale du Grand Creillois.

Des précisions supplémentaires seront apportées concernant les objectifs du SCOT du Grand Creillois et leurs mises en pratiques dans le dans le programme d'action du PCAET.

Remarque n°32

EES : L'autorité environnementale recommande d'ajouter le plan de mobilité du Grand Creillois ainsi que le plan départemental de l'habitat de l'Oise, à l'analyse de l'articulation du projet de PCAET avec les plans et programmes.

Ces deux éléments seront rajoutés dans le tableau d'articulation des plans programmes, schémas et plan de planification.

Remarque n°33

EES : L'autorité environnementale recommande d'associer dans la mesure du possible et de manière pertinente, à chaque incidence négative potentielle identifiée, directe notamment, un indicateur environnemental observable et quantifiable, permettant d'évaluer l'ensemble des effets de la mise en œuvre du plan climat-air-énergie.

Le tableau faisant le recensement des indicateurs de suivi sera complété dans la mesure du possible.

Remarque n°34

EES : L'autorité environnementale recommande d'évaluer de manière plus précise les effets antagonistes pour les réduire autant que possible.

Une relecture des impacts négatifs des actions sera effectuée afin de révéler des impacts négatifs plus concrets et de pouvoir identifier des mesures adéquates pour les limiter.

Réponses – Plan Air

Remarque n°35

Air : L'autorité environnementale recommande de compléter le diagnostic d'un état récent des concentrations en polluants atmosphériques, et de les comparer aux valeurs guide de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), basées sur des connaissances scientifiques récentes, qui tendent à montrer une toxicité accrue de la plupart des polluants atmosphériques, en comparaison des valeurs limites réglementaires.

Remarque n°36

Air : L'autorité environnementale recommande, après complément du diagnostic sur les concentrations en polluants atmosphériques constatés sur le territoire, de préciser les mesures envisagées afin d'atteindre les objectifs visés.

Remarque n°37

Air : L'autorité environnementale recommande :

- de rappeler dans l'état initial de l'environnement des éléments sur la qualité de l'air, notamment la concentration des polluants atmosphériques
- de décrire et d'analyser à un niveau macro, l'état de santé de la population en lien avec les pathologies généralement associées à la pollution atmosphérique.

Remarque n°38

Air : L'autorité environnementale recommande de compléter la mise en œuvre de la séquence éviter, réduire ou compenser les impacts environnementaux et sur la santé humaine, pour les actions ayant des impacts directs sur la qualité de l'air.

Remarque n°39

Air : L'autorité environnementale recommande de compléter le programme d'actions par des mesures en faveur de la qualité de l'air intérieur des logements.

Remarque n°40

Air : L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier avec l'étude portant sur la création d'une zone à faibles émissions mobilité, et d'établir le plan d'action air comprenant le cas échéant la mise en place de zones à faible émission, pour les annexer au plan climat-air-énergie territorial.

Afin de consolider les enjeux liés à la qualité de l'air sur le territoire, la version définitive du PCAET sera utilement complété d'un Plan Air, qui détaillera les éléments de diagnostic, explicitera une stratégie et identifiera des actions spécifiques permettant de réduire les émissions de polluants atmosphériques et l'exposition des populations sur le territoire.